Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

ANNEXE AU CA 2022 – VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

PRESENTATION SYNTHETIQUE RETRACANT LES DONNEES FINANCIERES

1/ Charges de personnel (chapitre 012)

La formule de calcul est la suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences sur les dépenses réelles de fonctionnement.
Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général ;
- la masse salariale ;
- les charges de gestion courante ;
- les charges financières (intérêts des emprunts) ;
- les charges exceptionnelles ;
- les atténuations de produits (charges de péréquation).

Année	Montant (CA)	% dépenses de fonctionnement
2017	4.881.437,51 €	49,00 %
2018	4.791.720,34 €	51,00 %
2019	4.930.131,09 €	50,93 %
2020	4.913.383,84 €	54,62 %
2021	4.944.061,61 €	53,55 %
2022	5.078.624,78 €	50,46 %

En 2022, la masse salariale est stable même si on note en valeur absolue une légère hausse qui s'explique par le GVT et à l'augmentation du point d'indice.

2/ Charges à caractère général (011)

- 2017 : 3.050.434,90 €
- 2018 : 2.982.082,38 €
- 2019 : 2.915.288,10 €
- 2020 : 2.435.235,64 € (baisse due au confinement et à la crise sanitaire en générale)
- 2021 : 2.633.641,49 €
- 2022 : 3.038.757,58 €

Le poids que celles-ci occupent dans le budget de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est de :

2017 : 30,61 %
2018 : 31,06 %
2019 : 30,11%
2020 : 27,07 %
2021 : 28,53 %
2022 : 30,23 %

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

3/ Les charges de gestion courantes (65)

- 2017 : 1.532.437,83 € (15,38 % des charges de fonctionnement)
- 2018 : 1.348.197,49 € (14,04 % des charges de fonctionnement)
- 2019 : 1.407.705,68 € (14.54 % des charges de fonctionnement)
- 2020 : 1.217.590,91 € (13.53 % des charges de fonctionnement)
- 2021 : 1.226.770.64 € (13,28 % des charges de fonctionnement)
- 2022 : 1.494.143,86 € (14,86 % des charges de fonctionnement)

4/ Les atténuations de produits (014)

Elles correspondent à deux prélèvements : le Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

- Le FNGIR

En vue de garantir la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne avec une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national.

Le mécanisme de garantie individuelle des ressources garantit à chaque échelon de collectivités territoriales le maintien, toutes choses égales par ailleurs, du montant des ressources fiscales perçues en 2010.

La Ville est contributrice de 55.375,00 € chaque année.

- Le FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre 1 milliard d'euros à partir de 2016.

On constate une augmentation de la contribution pour 2021.

- 2017 : 178.671,00 €
- 2018 : 175.438,00 €
- 2019 : 179.385,00 €
- 2020 : 177.390,00 €
- 2021 : 207.405,00 €
- 2022 : 170.873,00 €

II – Les recettes de fonctionnements

Le 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de changer son régime fiscal en passant d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'examen des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes a évalué les charges transférées lors de la première année d'application de la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport de la CLECT a été approuvé par notre Conseil municipal le 19 novembre 2015 et a fixé l'allocation de compensation à 2.166.070,00 euros.

Chaque année depuis le passage en fiscalité professionnelle unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunit sur la base d'un rapport évaluant le montant des charges transférées.

Le rapport 2019 approuvé à l'unanimité a eu pour objet d'évaluer le montant du renouvellement des voiries des zones industrielles, ce montant ayant été estimé par un cabinet spécialisé.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

Les estimations ont été converties en annuités. Le montant des allocations de compensation a été diminué en 2020 de 19.695,31 €.

La Communauté de communes, à la lumière du contexte national et local, a réalisé des prospectives financières permettant de l'accompagner dans ses choix visant à poursuivre le Plan Pluriannuel d'Investissement engagé depuis 2019. Pour mémoire, le programme pluriannuel de la communauté consiste notamment à réaliser un équipement sportif d'intérêt communautaire sur le territoire de chaque commune. Ainsi un dojo a été réalisé à Ozoir la ferrière en 2020, une salle de gymnastique sera réalisée sur la commune de Lésigny et un bassin nautique sur les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie.

Afin de soutenir ce plan, la Communauté de Communes va proposer de réduire les montants d'allocation de compensation de la part prise en charge par la Communauté de Communes en lieu et place des communes de reversement du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal. Pour rappel, la Communauté de Communes avait opté, lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, pour une répartition libre du montant du FPIC entre la communauté et ses communes membres et avait parallèlement et simultanément intégré dans l'allocation de compensation le montant du FPIC dû par chaque commune selon le principe de répartition libre. Ainsi dans l'allocation de compensation de Tournan-en-Brie figure 87.228 euros au titre du FPIC. Cette somme, après délibération de la communauté de communes et des communes membres sera retirée du montant d'allocation de compensation fixant celui-ci à : 1.881.120 euros.

En 2022, le montant d'allocation de l'allocation de compensation a été estimé à 1.874.415,80 € en raison de la réévaluation de la charge transférée au titre de la part investissement des ZAE de Tournan -en-Brie pour porter celle-ci à 26.401,20 € (au lieu de 19.695,31 €).

b/ La fiscalité des ménages

La Ville a fait le choix de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition conformément aux engagements pris. On peut noter une légère évolution du produit dû à l'évolution des bases qui résulte de la loi de finance votée chaque année au Parlement.

c/ Le Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France

La Ville est bénéficiaire du Fond de solidarité de la région Ile-de-France. Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé par l'Etat pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à l'Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de l'Ile-de-France.

2017 : 273.425,00 €
2018 : 337.856,00 €
2019 : 261.408,00 €
2020 : 241.173,00 €
2021 : 100.250,00 €
2022 : 209.855,00 €

Après une baisse sensible de la recette en 2021, la recette est revenue au niveau de celle de 2020.

d/ Les droits de mutations

Ceux-ci augmentent sous l'effet de l'augmentation des prix de l'immobilier et du nombre de transactions. Cette tendance est la même à l'échelle du Département.

2017 : 294.665,81 €
2018 : 367.605,88 €
2019 : 377.142,19 €
2020 : 343.525,09 €
2021 : 486.600,22 €
2022 : 455.645,51 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

2/ Les produits des services (70)

2017 : 684.876,71 €
2018 : 670.340,53 €.
2019 : 645.807,40 €
2020 : 377.372,33 €
2021 : 492.759,07 €
2022 : 594.292,76 €

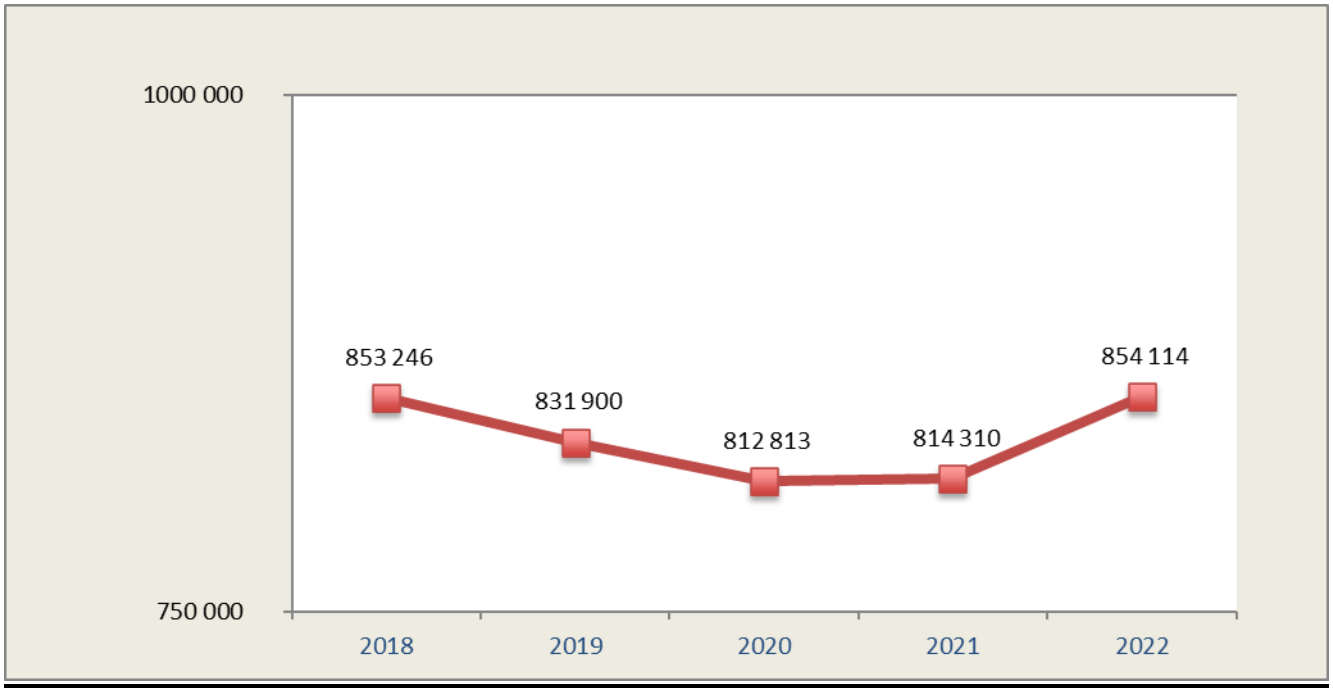
Après une baisse sensible du produit des services liés à la crise sanitaire, on retrouve en 2022, des produits de services proches de l'année 2019.

3/ Les dotations, subventions et participations (74)

a/ Les dotations

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale) :

2018 : 853.246,00 €
2019 : 831.900,00 €
2020 : 812.813,00 €
2021 : 814.310,00 €
2022 : 854.114,00 €



Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

III/ L'autofinancement

2/ L'autofinancement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres	9.679.797,95 €	8.995.406,27 €	9.231.999,13 €	10.063.741,49 €
Recettes réelles de fonctionnement	10.837.719,94 €	10.858.746,88 €	11.055.737,34 €	12.068.703,79 €
Autofinancement brut	1.157.921,99 €	1.863.340,61 €	1.823.738,21 €	2.004.962,30 €
Autofinancement net*	865.289,80 €	1.552.897,68 €	1.622.914,54 €	1.791.796,19 €

*autofinancement net = autofinancement brut – remboursement de la dette en capital

IV – Les dépenses d'investissement

1/ L'endettement de la commune

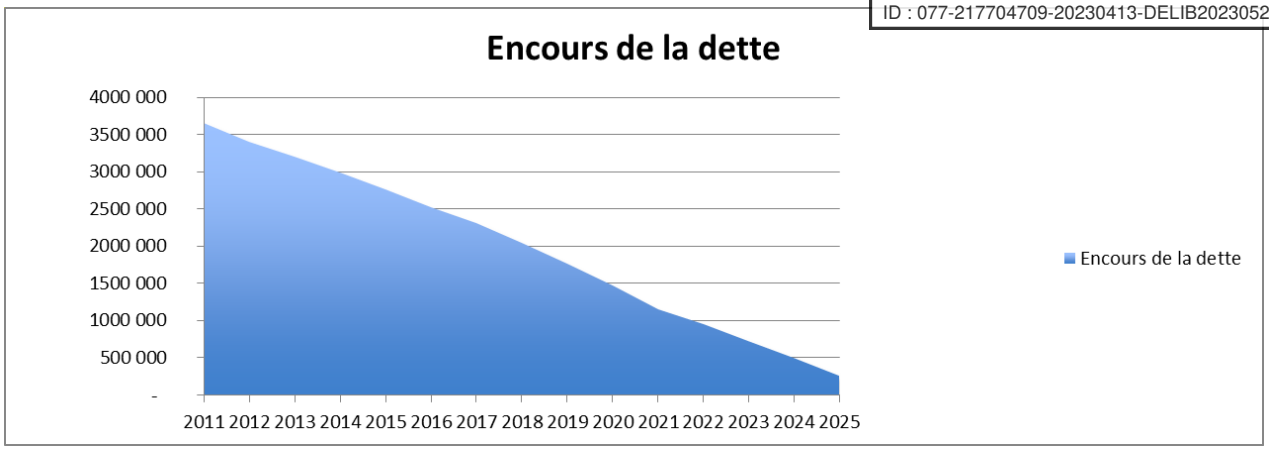
Seul le remboursement du capital est imputé en investissement, les intérêts sont prélevés sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000 :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (année)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 01/01/2023		Remboursement du capital de l'année 2023	Montant des intérêts de l'année 2023
					Capital	Intérêts		
CLF/DEXIA	27/10/00	25	5,70 %	1.829.388,21 €	370.367,19 €	46.691,87 €	116.131,01€	22.888,69 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57 %	838.459,59 €	167.873,10 €	20.919,40 €	52.673,80 €	10.257,05 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57 %	914.694,10 €	183.134,33 €	22.821,16 €	57.462,32 €	11.189,51 €
TOTAL				5.218.777,20 €	721.374,62 €	90.432,43 €	226.267,13 €	44.335,25 €

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	1.445.757,33 €	1.135.364,40 €	934.540,73 €	721.374,62 €
Annuité	399.010,62 €	340.381,05 €	270.602,37 €	270.602,38 €
Intérêts	88.617 ,69 €	69.778,69 €	57.436,26 €	44.335,25 €
Capital	310.392,93 €	270.602,36 €	213.166,71 €	226.267,13 €
Encours de la dette/habitant	163.32 €	130,09 €	108,27 €	84,53 €
Capacité de désendettement	0,77 année	0,57 année	0,40 année	
Annuité/habitant	45,07 €	39,00 €	31,35 €	31,70 €
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8852	8727	8631	8533

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF



Le tableau fait apparaître une situation intéressante pour la ville de Tournan-en-Brie et, s'il en était besoin, des marges de manœuvre dans des conditions satisfaisantes.

2/ Les renouvellements d'équipement et les travaux (20, 21 et 23) hors restes à réaliser

L'évolution est liée au planning de réalisation des équipements qui nécessite notamment des études et des recherches de partenariat financier.

2018 : 3.466.289,00 €
2019 : 5.382.760,75 €
2020 : 2.563.898,81 €
2021 : 1.720.527,72 €
2022 : 1.680.451,79 €

V – Les recettes d'investissement

1/ L'excédent de fonctionnement capitalisés (1068)

L'autofinancement est important car il permet de financer les investissements de la Ville dans les meilleures conditions.

2016 : 1.000.000,00 €
2017 : 1.700.000,00 €
2018 : 1.000.000,00 €
2019 : 600 000,00 €
2020 : 700.000,00 €
2021 : 1.200.000 €
2022 : 1.200.000,00 €

2/ Le FCTVA :

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Ce Fonds dépend des investissements réalisés en année N-2, le FCTVA s'élève donc à :

2018 : 198.033,55 €
2019 : 195.065,66 €
2020 : 501.861,48 €
2021 : 0 €, la somme est parvenue sur le compte de la Ville après la clôture de l'exercice (865.350.85€)
2022 : 1.062.043,83 € (comprenant l'exercice 2021).

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023052-BF

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. C'est la raison pour laquelle apparait pour la première fois au CA 2018 une recette de fonctionnement au titre du FCTVA.

2018 (part fonctionnement) : 15.064,78 €
2019 (part fonctionnement) : 41.855,17 €
2020 : (part fonctionnement) : 32.346,52 €
2021 : (part fonctionnement) : 0 €. La somme est parvenue sur le compte de la Ville après la clôture de l'exercice (20.075,73 €)
2022 (part fonctionnement) : 54.647,33 €